

DECISION DU MAIRE

N°553

DATE
22 juin 2026

Signature du contrat n° 26C107 avec la Société Luzia Studio relatif à une production de contenus audiovisuels

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant les besoins de la commune de Poissy en captation vidéo des conseils municipaux, en production de contenus audiovisuels et en réalisation de prises de vues aériennes par drone,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant la proposition de la Société Luzia Studio pour assurer ces prestations,

Considérant que l'offre de la Société Luzia Studio, répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant la proposition d'assurer cette prestation pour 18 000 € HT,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat n° 26C107 avec la Société Luzia Studio, située 3 rue Gustave Eiffel, 78300 Poissy, relatif à la captation vidéo des conseils municipaux, à la production de contenus audiovisuels et à la réalisation de prises de vues aériennes par drone,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat n° 26C107 relatif à la captation vidéo des conseils municipaux, à la production de contenus audiovisuels et à la réalisation de prises de vues aériennes par drone.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société Luzia Studio, située 3 rue Gustave Eiffel 78300 Poissy.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an à partir de sa date de notification.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme annuelle de 18 000 € HT.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/06/2026